



Courrier d'information relatif à l'acte modificateur unique (Mantelerlass)

Avantages concrets de l'acte modificateur unique pour l'alimentation électrique



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acte modificateur unique, nous aménageons notre avenir énergétique avec les décisions déjà prises et celles qui le seront encore. Mais quelles seront leurs conséquences concrètes? Nous avons réuni pour vous des chiffres éloquentes. Notre évaluation montre qu'en principe

- **les propositions du Parlement conviennent pour garantir un approvisionnement électrique sûr d'ici 2030;**
- **un standard en matière de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments et les places de stationnement, l'amélioration de la rétribution de l'électricité produite à base de sources renouvelables et l'introduction d'un marché des prestations d'efficacité sont d'une importance décisive;**
- **en revanche, le démantèlement du droit matériel en matière de protection des cours d'eau et de la nature n'apporte aucune contribution pertinente et doit être évité compte tenu de la crise de la biodiversité;**
- **en outre, d'autres révisions de la loi seront nécessaires.**

Il est clair qu'une transition énergétique sûre et propre est possible, comme nous l'avons expliqué à plusieurs reprises dans nos *messages d'information* précédents et comme le confirment des études, même si nous n'avons pas cité les instruments politiques nécessaires pour y parvenir.¹

Sommes-nous sur la bonne voie en matière de transition énergétique?

Même si, il y a trois ans, le Conseil fédéral a évalué l'effet général de sa proposition d'alors pour l'acte modificateur unique, il n'y a pas eu, à ce jour, d'analyse indiquant dans quelle mesure les instruments et dispositions choisis entretemps par le Parlement y contribuent et pour quelle raison. On ne sait pas non plus quels seront les effets concrets, sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique, de la révision effectuée depuis à la suite de l'initiative parlementaire Girod et des modifications législatives adoptées par les Chambres fédérales.

Contrairement à l'UE, l'administration ne publie pas de telles études d'impact détaillées en raison (aussi) des incertitudes qui en découlent. Les effets de la combinaison des instruments sont en particulier importants, le résultat dépendant entre autres également du poids donné dans ce mélange au soutien direct, aux incitations fiscales, aux obligations et aux interdictions.

Nous tentons néanmoins d'esquisser sommairement la situation en 2030, en partant des hypothèses suivantes:

- la centrale de Beznau est arrêtée;
- l'UE limite effectivement les capacités d'importation de la Suisse de manière unilatérale;
- il n'est pour le moment question que de la sécurité de l'approvisionnement en électricité;
- l'abandon des énergies fossiles avance plus vite que par le passé;
- les problèmes rencontrés dans les chaînes de livraison et la pénurie de personnel qualifié entraînent toujours des retards, mais la croissance des investissements se maintient;
- les prix maximums des agents énergétiques fossiles de 2022 ne sont plus atteints;
- les prix du gaz ne reculent pas au point que le prix plus bas de l'électricité sur le marché freine les investissements.

Il n'y aura toujours pas de problème d'approvisionnement en été.¹ C'est pourquoi nous nous concentrons sur l'approvisionnement en hiver. Détail qui a son importance: en Europe, à ce jour, la quantité d'électricité issue de

¹ De nombreux scénarios établis par la Confédération, des universités, des distributeurs d'énergie et des politiciens appuient notre position; parmi ceux-ci les Perspectives énergétiques 2050+, les EPF, le PSI, les conseillers nationaux Jürg Grossen et Roger Nordmann ou Axpo. Récemment, l'AES et l'Empa ont montré que le virage énergétique était aussi la solution la plus intéressante sur le plan économique. [Energieperspektiven2050+](#), [ETH](#), [PSI](#), [NR Jürg Grossen](#), [NR Roger Nordmann](#), [Axpo](#), [VSE und Empa](#).

sources renouvelables produite en hiver est supérieure à celle produite en été. Sans restriction d'importation, les priorités de la transition énergétique devront donc probablement être redéfinies.

L'approvisionnement en électricité de la Suisse en hiver 2030

En raison surtout de la mobilité électrique et des pompes à chaleur, la consommation d'électricité va augmenter d'ici 2030. Cette hausse pourra difficilement être compensée, les instruments actuels et futurs en matière d'efficacité énergétique prévus dans l'acte modificateur unique, dans la loi sur le climat et l'innovation (LCI) et dans les lois cantonales sur l'énergie n'ayant que des effets modérés.

Consommation hivernale 2030 en TWh	
Consommation hivernale brute en 2020/2021 y c. pertes	33.6
Electrification des applications des énergies fossiles (marché, lois cantonales sur l'énergie, loi CO2 et LCI)	+3.5
Marché des prestations d'efficacité plus rôle de modèle de la Confédération selon le CN plus instruments existants	-1
Renforcement du remplacement des chauffages électriques (lois cantonales sur l'énergie et LCI)	-0.5
Consommation d'électricité brute en résultant en 2030	35.6

On assiste à des pertes volontaires du côté de la production, les centrales nucléaires étant progressivement mises hors service; par ailleurs, des débits résiduels minimaux doivent être respectés pour l'octroi des nouvelles concessions hydraulique. La suspension de la loi sur la protection des eaux selon le Conseil national n'aurait pratiquement pas d'influence sur l'approvisionnement énergétique, les quantités résiduelles prescrites étant de toute manière peu importantes et le nombre de nouvelles concessions prévu d'ici 2035 relativement faible. De manière générale, on voit que ce débat est idéologique. Il n'est en revanche pas pertinent pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Le tableau ci-après montre les autres contributions de lois et d'instruments variés dans l'acte modificateur unique. Il apparaît que le standard solaire sur les bâtiments et les places de stationnement, dont la conception est encore controversée, exerce une grande influence sur les surfaces disponibles pour la production photovoltaïque et leur rendement. Par conséquent, ce point mérite la plus grande attention politique.

Production hivernale 2030 en TWh	
Production nette 2020/2021	31.8
Arrêt de Beznau I+II	-3.5
Respect des dispositions légales relatives aux débits résiduels pour les nouvelles concessions	-0.1
Suspension des dispositions relatives aux débits résiduels selon le CN (art. 2a LEne) pour la période 2025-2030.	+0.05
Conditions de soutien améliorées et prolongées selon l'iv. pa. Girod (en vigueur)	+2.3
Courant solaire alpin express (en vigueur) (hypothèse: 45% de part de courant hivernal de 2 TWh maximum)	+0.9
Production éolienne express (variante CN) (la limite supérieure de 0,8 TWh (66% de 1,2 TWh) est incertaine, de nombreux projets se trouvant encore au début de la phase de planification et d'autorisation)	+0.4
Conditions améliorées pour la rétribution de l'injection plus prime de marché flottante plus modification de la loi sur l'aménagement du territoire dans le cadre de l'acte modificateur unique	+1
Standard solaire sur les places de stationnement, les nouveaux bâtiments et lors d'assainissement de toits (la fourchette correspondant à la marge de manœuvre du Conseil des Etats)	+1 bis 3
15 projets de centrales hydroélectriques retenus par la Table ronde et inscrits dans l'acte modificateur unique (hypothèse: projets avec 25% de potentiel réalisés d'ici 2030)	+0.5
Production d'électricité en résultant en hiver 2030	34.35-36.35
Importation nette maximale en hiver (le CE veut un maximum de 5, le CN un maximum de 6,6)	+5
Offre de courant hivernal maximale	39.35-41.35

Ces estimations montrent clairement que si le Parlement conçoit l'acte modificateur unique de manière adéquate, la Suisse verra la sécurité de son approvisionnement s'améliorer. La capacité d'importation pourrait être réservée aux cas exceptionnels comme les pannes de centrales nucléaires, les épisodes de sécheresse ou les hivers extrêmement rigoureux.

Tout va donc pour le mieux?

Pas vraiment. Nos calculs montrent, dans le tableau, que le démantèlement du droit de l'environnement ne permettrait pas de produire davantage d'électricité dans des quantités pertinentes. C'est pourquoi, selon nous, la version de l'acte modificateur unique du Conseil national doit être corrigée. Pour pouvoir accélérer suffisamment le développement de la capacité de production, il est nécessaire de planifier la protection et l'utilisation à un niveau supérieur et de rendre les processus d'autorisation plus efficaces. Un projet de loi en ce sens est annoncé pour cet été. Ce projet doit obligatoirement aussi porter sur le développement du réseau, afin que les nouvelles centrales puissent aussi réellement y injecter l'électricité qu'elles produisent. Pour un réseau intelligent qui intègre, de manière optimale, les producteurs, les consommateurs et les solutions de stockage (y c. les batteries, notamment celles des voitures) dans un système global, il faut bien davantage que des compteurs intelligents et certainement aussi adapter d'autres règles du jeu.

En raison du message peu ambitieux du Conseil fédéral, il est d'ores et déjà clair que le supplément de 2,3 ct/kWh perçu sur le réseau ne suffira pas à doubler les objectifs de développement. Des modifications sont donc nécessaires pour la période à partir de 2030.

Le WWF estime que le rythme de l'abandon des énergies fossiles de cette hypothèse est trop lent. L'électrification doit être plus rapide. La prochaine révision devra donc aussi porter sur l'utilisation de surfaces supplémentaires sur les bâtiments et les infrastructures pour la production photovoltaïque, et sur l'exploitation plus systématique encore des potentiels d'efficacité.

Conclusion

Pour prendre de bonnes décisions politiques, l'effet des mesures prises doit être exposé de manière transparente. Ce principe vaut tout particulièrement dans un domaine aussi controversé que celui de l'approvisionnement énergétique. C'est la raison pour laquelle nous partageons avec vous nos appréciations et nos réflexions, même si elles reposent sur certaines approximations et qu'elles sont limitées à l'horizon 2030. Et comme ni la panique ni l'immobilisme ne permettent de relever les défis, nous devons nous y atteler !

Dr Patrick Hofstetter

Expert en énergie et en protection du climat au WWF Suisse

Avec la présente infolettre, le WWF Suisse informe les décideuses et décideurs ainsi que les expertes et experts en Suisse sur sa position concernant les défis en matière de politique énergétique et climatique et sur ses propositions pour l'avenir énergétique et la décarbonisation. Nous vous invitons à transmettre cette infolettre aux personnes intéressées. Pour vous inscrire ou vous désinscrire, veuillez écrire à: ClimateEnergy@wwf.ch



Notre objectif

Mobilisons-nous toutes et tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.

WWF Suisse

Avenue Dickens 6
1006 Lausanne

Tél.: +41 (0) 21 966 73 73
wwf.ch/contact

Dons:
wwf.ch/don